



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire
Rome, 18-21 novembre 2024

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 24 octobre 2024

WFP/EB.2/2024/6-B/Add.1

Original: anglais

Rapports d'évaluation

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>)

Réponse de la direction aux recommandations issues de la synthèse des éléments factuels et des enseignements concernant les partenaires coopérants du PAM tirés d'évaluation centralisées et décentralisées

Contexte

1. Le présent document contient la réponse de la direction aux recommandations issues de la synthèse des éléments factuels et des enseignements concernant les partenaires coopérants du PAM tirés d'évaluations centralisées et décentralisées. La synthèse s'appuie sur les éléments factuels et les enseignements tirés d'évaluations réalisées entre 2020 et 2023 pour comprendre le rôle joué par les partenaires coopérants dans les travaux du PAM, la contribution qu'ils apportent à cet égard et les facteurs qui influent sur la qualité de leur participation et leur performance ainsi que sur l'évolution de la nature de leurs relations avec le PAM.
2. La synthèse comporte cinq recommandations tendant à: privilégier les partenariats durables à long terme fondés sur le respect et la confiance; adopter des approches stratégiques sur mesure pour renforcer les capacités, en mettant l'accent sur l'ancrage local; intégrer la collaboration avec les partenaires coopérants à toutes les étapes du cycle des programmes; faire en sorte que les partenaires coopérants se conforment aux priorités transversales en établissant des contrats clairs et en proposant des mesures de renforcement des capacités; et améliorer l'efficacité de la gestion des partenaires coopérants et les enseignements qui en sont tirés. Il est indiqué dans la présente réponse si le PAM accepte, accepte partiellement ou n'accepte pas chacune des recommandations principales et subsidiaires. Y sont précisés également les mesures prévues (ou déjà prises), les entités responsables et le délai de mise en œuvre des recommandations.

Coordonnatrices responsables:

Mme B. Ka
Directrice
Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution
courriel: betty.ka@wfp.org

Mme V. Sainte-Luce
Responsable
Unité chargée des partenaires opérationnels
courriel: veronique.sainte-luce@wfp.org

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Moyen Délai de mise en œuvre: Novembre 2025</p> <p>1. PRIVILÉGIER LES PARTENARIATS DURABLES: Viser à établir des partenariats durables sur le long terme, fondés sur l'estime à l'égard des partenaires coopérants et guidés par une philosophie de l'intérêt commun, du respect mutuel et de la confiance.</p>	<p>Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution – Unité chargée des partenaires opérationnels</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>				
<p>1.1. Pour promouvoir des partenariats avec les partenaires coopérants qui puissent se poursuivre au-delà du cycle de financement, le cas échéant (par exemple en fonction de la disponibilité de fonds), encourager l'adoption d'accords pluriannuels de partenariat sur le terrain (dans les limites de la durée approuvée du plan stratégique de pays, du plan stratégique de pays provisoire ou de l'opération d'urgence limitée concernés) et guider la mise au point d'approches stratégiques tenant compte des risques pour favoriser la collaboration avec les partenaires coopérants.</p> <p>Degré de priorité: Moyen (Novembre 2025)</p>	<p>Unité chargée des partenaires opérationnels (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; chargés de programme et responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>L'Unité chargée des partenaires opérationnels a publié en 2023 une note d'orientation sur les accords de partenariat sur le terrain de plus longue durée.</p> <p>Le recours à de tels accords dépend des décisions stratégiques et opérationnelles prises dans le cadre des différents plans stratégiques de pays (PSP). L'Unité s'emploie actuellement à mettre à jour les directives relatives aux vérifications ponctuelles portant sur les partenaires coopérants afin d'aider les bureaux de pays à prendre à cet égard des décisions tenant compte des risques.</p>	<p>1. Élaborer et diffuser des orientations concernant les vérifications ponctuelles portant sur les partenaires coopérants. Celles-ci préciseront le rôle des bureaux de pays et du Siège au titre du cadre de garanties concernant la gestion des partenaires coopérants.</p>	<p>Unité chargée des partenaires opérationnels</p>	<p>31 mars 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>1.2. Lorsque les partenaires coopérants gouvernementaux jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des PSP, établir des directives opérationnelles claires pour les partenariats à l'appui desdits plans, guidées par une philosophie de l'intérêt commun. Elles devraient tenir compte de la grande diversité des contextes opérationnels dans lesquels les gouvernements interviennent en tant que partenaire coopérant ou dans lesquels le PAM transfère des ressources par l'intermédiaire des systèmes publics.</p> <p>Il conviendrait d'élaborer des contrats types de collaboration avec les partenaires coopérants gouvernementaux et de les revoir périodiquement.</p> <p>Degré de priorité: Moyen (Novembre 2025)</p>	<p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Bureau des services juridiques, Division de la gestion des risques; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; chargés de programme et responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Des consultations sont en cours aux fins de l'élaboration de directives relatives aux situations où les gouvernements interviennent en tant que partenaires coopérants. Ces directives seront diffusées dans le cadre de webinaires et complétées par des modèles actualisés et des procédures de remontée des risques.</p>	<p>2. Établir des directives concernant les situations dans lesquelles les gouvernements interviennent en tant que partenaires coopérants ou dans lesquelles le PAM transfère des ressources par l'intermédiaire des systèmes publics.</p>	<p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes</p>	<p>31 décembre 2024</p>	<p>En cours</p>
			<p>3. Élaborer des contrats types de collaboration avec les partenaires coopérants gouvernementaux.</p>	<p>Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Bureau des services juridiques)</p>	<p>30 novembre 2025</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Moyen Délai de mise en œuvre: Juin 2026</p> <p>2. ADOPTER DES APPROCHES STRATÉGIQUES SUR MESURE EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS: exploiter les points forts dans les domaines qui sont prioritaires tant pour le PAM que pour ses partenaires, en tenant compte de la dimension de l'ancrage local.</p>	Unité chargée des partenaires opérationnels	La recommandation est partiellement acceptée.				
<p>2.1 Améliorer les directives existantes en matière de gestion des partenaires coopérants pour aider les bureaux de pays à effectuer, dans un esprit de partenariat, une analyse et un recensement des capacités des partenaires en fonction de l'ancrage local afin de mieux déterminer les atouts et les avantages relatifs que ceux-ci apportent aux partenariats.</p> <p>Degré de priorité: Moyen (Janvier 2026)</p>	Unité chargée des partenaires opérationnels (Division des politiques et des orientations concernant les programmes; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; chargés de programme et responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Le PAM élabore actuellement une politique en matière d'ancrage local, en consultation avec le Conseil d'administration et les parties prenantes internes et externes.</p> <p>L'Unité chargée des partenaires opérationnels intégrera des orientations concernant l'ancrage local dans les cadres de gestion des partenaires coopérants, le cas échéant, afin de garantir la conformité de ces cadres avec la politique.</p>	1. Élaborer une politique en matière d'ancrage local pour approbation par le Conseil d'administration.	Division des politiques et des orientations concernant les programmes	30 juin 2025	En cours
			2. Mettre à jour les directives relatives à la gestion des partenaires coopérants compte tenu des éléments pertinents de la politique en matière d'ancrage local.	Unité chargée des partenaires opérationnels	31 janvier 2026	Non commencé (débutera une fois que la politique en matière d'ancrage local aura été élaborée)

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>2.2 Améliorer la clarté et la qualité des informations communiquées aux partenaires coopérants sur des aspects importants de la stratégie de mise en œuvre des programmes du PAM en élaborant et en assurant le suivi de la mise en œuvre d'un programme d'orientation à l'intention des partenaires coopérants destiné à les familiariser avec les approches programmatiques du PAM (par exemple les critères de ciblage, les groupes prioritaires) et avec les questions transversales.</p> <p>Degré de priorité: Moyen (juin 2026)</p>	<p>Unité chargée des partenaires opérationnels (Division des politiques et des orientations concernant les programmes; Division de l'analyse, de la planification et de la performance; responsables des partenariats de coopération des bureaux régionaux; chargés de programme et responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>L'Unité chargée des partenaires opérationnels élabore actuellement un module mondial d'intégration des partenaires coopérants afin d'aider les bureaux de pays à organiser à l'intention de ces derniers des séances de formation normalisées destinés à les familiariser avec les approches programmatiques.</p> <p>Une fois ce module achevé, il sera diffusé aux différents services du PAM par voie de communication interne.</p>	3. Élaborer un module mondial d'intégration des partenaires coopérants.	Unité chargée des partenaires opérationnels	31 mars 2025	En cours
			4. Diffuser le module d'intégration aux différents services du PAM.	Unité chargée des partenaires opérationnels	30 juin 2025	Non commencé

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>2.3 Une fois la politique en matière d'ancrage local approuvée, mettre au point des outils pour évaluer, développer et améliorer les capacités de direction des partenaires coopérants dans les domaines pertinents, conformément aux engagements du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) et du Comité permanent interorganisations relatifs au leadership des partenaires locaux.</p> <p>Degré de priorité: Moyen (juin 2026)</p>	<p>Unité chargée des partenaires opérationnels (Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion)</p>	<p>La recommandation est partiellement acceptée</p> <p>Le PAM est déterminé à donner plus de moyens aux partenaires locaux, notamment en renforçant leurs capacités et en leur donnant plus d'autonomie dans la prise de décisions. La mise en place d'activités visant à consolider les capacités de direction de ces partenaires requerrait toutefois d'importantes ressources opérationnelles de la part des bureaux de pays, à une période où les déficits de financement contraignent le PAM à réduire la plupart de ses opérations. Les connaissances que le PAM doit transférer aux organisations non gouvernementales (ONG) nationales et locales portent sur la manière de mettre en œuvre des programmes d'assistance alimentaire inclusifs reposant sur des garanties. Si une telle démarche peut contribuer à améliorer les capacités de direction des partenaires locaux, le PAM n'est pas en mesure de mettre au point de nouveaux outils et processus à cette fin. Il serait toutefois disposé à échanger avec d'autres organisations travaillant dans ce</p>	<p>5. Élaborer une stratégie de renforcement des capacités des ONG locales.</p>	<p>Unité chargée des partenaires opérationnels</p>	<p>30 juin 2025</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
		<p>domaine ou à tirer parti de leurs compétences, comme la fois où il s'est associé avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour renforcer les capacités des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge locales.</p>				
<p>Degré de priorité: Moyen Délai de mise en œuvre: Novembre 2025</p> <p>3. PRÉVOIR LA COLLABORATION À TOUS LES NIVEAUX DES PLANS STRATÉGIQUES DE PAYS: faciliter la participation des partenaires coopérants à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation du cycle des programmes des plans stratégiques de pays.</p>	<p>Unité chargée du cycle et de la qualité des programmes</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>				

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>3.1 Pour élaborer des programmes qui répondent mieux aux besoins du contexte local et des communautés au stade de la conception des PSP, il conviendrait que les bureaux de pays bénéficient d'un appui pour effectuer un recensement et une analyse complets des partenariats de coopération établis avec les gouvernements et les ONG et pour associer les partenaires coopérants au processus de conception des programmes, notamment à l'analyse des besoins et à l'élaboration de la théorie du changement et des objectifs visés par le PSP en question.</p> <p>Degré de priorité: Moyen (Novembre 2025)</p>	<p>Unité chargée du cycle et de la qualité des programmes (Unité chargée des partenaires opérationnels, Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion; Division de l'analyse, de la planification et de la performance; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; chargés de programme et responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Le processus révisé de conception des PSP mettra l'accent sur l'importance, pour les bureaux de pays, d'effectuer un recensement et une analyse complets des partenariats de coopération établis avec les gouvernements et les ONG – et de les associer dès les premières étapes – en faisant en sorte que ces activités soient considérées comme des éléments essentiels de l'élaboration des PSP. Les bureaux de pays seront responsables de la mise en œuvre de ces activités, sous la supervision et avec l'appui du bureau régional concerné.</p>	<p>1. Terminer d'élaborer, diffuser et appliquer un nouveau cadre de conception et de formulation des PSP prévoyant la réalisation d'un recensement et d'une analyse complets des partenariats de coopération établis avec les gouvernements et les ONG ainsi que la participation des partenaires coopérants à l'élaboration des programmes, en tant qu'étapes essentielles de la conception et de la formulation des PSP.</p>	<p>Unité chargée du cycle et de la qualité des programmes</p>	<p>30 novembre 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>3.2 Prévoir des mécanismes de consultation, de planification conjointe et de remontée de l'information fournie par les partenaires coopérants (ONG et gouvernements) sur la qualité des programmes pendant toute la durée de la mise en œuvre du PSP.</p> <p>Degré de priorité: Moyen (Novembre 2025)</p>	<p>Unité chargée du cycle et de la qualité des programmes, Division des politiques et des orientations concernant les programmes (Unité chargée des partenaires opérationnels; Division de l'analyse, de la planification et de la performance; chargés de programme et responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>La révision du cadre de conception des PSP est en cours. Elle prévoit un processus de consultation renforcé tout au long du cycle d'élaboration, l'accent étant mis sur l'amélioration de la qualité des programmes.</p> <p>Les bureaux de pays seront responsables en dernier ressort de la mise en œuvre de ces activités, sous la supervision et avec l'appui du bureau régional concerné.</p>	<p>2. Terminer d'élaborer, diffuser et appliquer un nouveau cadre de conception et de formulation des PSP prévoyant des mécanismes renforcés de consultation, de planification conjointe et de remontée de l'information fournie par les gouvernements et les ONG intervenant en tant que partenaires coopérants en ce qui concerne la qualité des programmes, en tant qu'éléments essentiels de la conception et de la formulation des PSP.</p>	<p>Unité chargée du cycle et de la qualité des programmes</p>	<p>30 novembre 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Élevé Délai de mise en œuvre: Novembre 2026</p> <p>4. MIEUX RESPECTER LES PRIORITÉS TRANSVERSALES: pour veiller à ce que les partenaires coopérants se conforment aux priorités transversales et réduire les risques, assurer une bonne adéquation entre les dispositions contractuelles, qui doivent être claires, et les perspectives de renforcement des capacités.</p>	Unité chargée des partenaires opérationnels	La recommandation est acceptée.				
<p>4.1 Une fois que le prochain plan stratégique du PAM (qui couvrira la période allant de 2026 à 2030) aura été élaboré, revoir régulièrement le modèle d'accord de partenariat sur le terrain pour veiller à ce que les contrats passés avec les partenaires coopérants soient conformes aux nouvelles priorités et politiques du PAM (notamment pour ce qui est de la cybersécurité et, une fois la politique correspondante approuvée, de l'ancrage local).</p> <p>Degré de priorité: Élevé (Novembre 2026)</p>	Unité chargée des partenaires opérationnels (Service chargé des garanties en matière d'exécution; Bureau des services juridiques; Division de la gestion des risques; Division des technologies)	La recommandation est acceptée. L'Unité chargée des partenaires opérationnels a pour pratique courante de réexaminer régulièrement le modèle d'accord de partenariat sur le terrain. La dernière mise à jour a été effectuée en juin 2024.	1. Procéder à une révision annuelle du modèle d'accord de partenariat sur le terrain.	Unité chargée des partenaires opérationnels	Juin 2024 et juin 2025	En cours

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>4.2 En collaboration avec (ou à la demande) des homologues des bureaux régionaux et des bureaux de pays où des spécialistes sont disponibles, fournir des directives claires aux partenaires coopérants (ONG et gouvernements) et contribuer au renforcement de leurs capacités en vue de concrétiser les engagements actuels du PAM en matière d'égalité femmes-hommes et d'inclusion, notamment pour que ces partenaires adoptent des approches propres à transformer les relations entre les femmes et les hommes dans leurs organisations et dans leurs programmes de travail.</p> <p>Degré de priorité: Élevé (Novembre 2025)</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (Unité chargée des partenariats opérationnels; Bureau de la déontologie; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays; référents des bureaux de pays pour les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Le Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion achèvera le module d'orientation sur la problématique femmes-hommes, la protection et l'inclusion destiné aux partenaires coopérants, lequel comprend une formation pour les bureaux de pays.</p>	<p>2. Achever le module d'orientation sur la problématique femmes-hommes, la protection et l'inclusion destiné aux partenaires coopérants.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion</p>	<p>Juin 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>4.3 Étant donné que l'inclusion du handicap figure désormais parmi les obligations contractuelles prévues dans le modèle d'accord de partenariat sur le terrain, assurer le renforcement des capacités des partenaires coopérants, des bureaux de pays et des bureaux régionaux pour leur permettre d'appliquer et d'appuyer l'approche qu'a adoptée le PAM prévoyant l'inclusion du handicap dans les programmes, conformément aux normes qui sont les siennes. Il serait bon que le contrôle de la conformité soit effectué par les bureaux de pays, avec l'aide des bureaux régionaux et du Siège, selon qu'il convient, pour veiller au respect de ces normes.</p> <p>Degré de priorité: Élevé (juin 2025)</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (Unité chargée des partenaires opérationnels; Bureau de la déontologie; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Des formulations et des engagements visant à favoriser l'inclusion du handicap, définis en coopération avec le Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion, ont été intégrés dans le dernier modèle d'accord de partenariat sur le terrain.</p>	<p>3. Mieux faire connaître les orientations relatives aux partenaires coopérants et la section sur l'inclusion du handicap.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion</p>	<p>30 juin 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>4.4 Conformément à l'évaluation stratégique consacrée à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (2024), procéder à une évaluation et à une hiérarchisation des risques auxquels sont confrontés les partenaires coopérants et des capacités dont ils ont besoin pour respecter les engagements en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris une analyse portant précisément sur les besoins des partenaires coopérants gouvernementaux en matière de capacités.</p> <p>Degré de priorité: Élevé (Novembre 2025)</p>	<p>Bureau de la déontologie (Unité chargée des partenaires opérationnels; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>En collaboration étroite avec l'Unité chargée des partenaires opérationnels, le Bureau de la déontologie s'emploie à appliquer progressivement aux ONG et aux organisations de la société civile partenaires la procédure d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution des Nations Unies en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p>	<p>4. Rendre obligatoire l'évaluation des capacités des partenaires d'exécution des Nations Unies en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (en mettant à jour la directive sur le portail des partenaires de l'ONU ou en publiant une nouvelle circulaire de la Directrice exécutive)</p>	<p>Bureau de la déontologie</p>	<p>31 décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>5. Dans le cadre du groupe de travail sur le protocole relatif aux partenaires d'exécution, contribuer aux initiatives interorganisations visant à déployer l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution des Nations Unies en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles adapté aux partenaires gouvernementaux.</p>	<p>Bureau de la déontologie</p>	<p>31 juillet 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Élevé Délai de mise en œuvre: Juin 2025</p> <p>5. RENFORCER LA GESTION DES PARTENAIRES COOPÉRANTS: améliorer l'efficacité de la gestion et de l'administration des partenaires coopérants et les enseignements qui en sont tirés.</p>	Unité chargée des partenaires opérationnels	La recommandation est acceptée.				
<p>5.1 Clarifier, diffuser et promouvoir les directives existantes relatives à la possibilité d'adapter les procédures de passation des contrats et de paiement en fonction de l'évolution de l'environnement opérationnel et former le personnel chargé de la gestion des partenaires coopérants pour qu'il soit en mesure de mettre en œuvre les directives révisées.</p> <p>Degré de priorité: Élevé (Novembre 2025)</p>	Unité chargée des partenaires opérationnels (Service chargé des garanties en matière d'exécution; Bureau des services juridiques; Service des opérations financières et de l'assurance; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)	La recommandation est acceptée. Une nouvelle directive ou circulaire de la Directrice exécutive visant à mettre à jour le cadre de gestion des partenariats conclus avec des ONG sera publiée et fera l'objet d'une campagne de communication et de sensibilisation à l'intention des bureaux de pays et des bureaux régionaux.	1. Achever l'élaboration d'une directive ou d'une circulaire de la Directrice exécutive concernant la gestion des partenaires coopérants pour officialiser le cadre de gestion des partenariats avec les ONG.	Unité chargée des partenaires opérationnels	30 juin 2025	En cours
			2. Le livre blanc sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds a été soumis; les mesures qui y sont proposées pourraient, sur la base des recommandations des hauts responsables, être mises à l'essai dans un certain nombre de bureaux de pays en 2025, dans le cadre d'une première phase de test. L'Unité chargée des	Service des opérations financières et de l'assurance	30 novembre 2025	En cours

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			partenaires opérationnels apportera un appui au Service des opérations financières et de l'assurance aux fins du suivi et de l'analyse des résultats.			
<p>5.2 Fixer des cibles et établir des indicateurs de performance concernant le respect des délais de signature des contrats avec les partenaires coopérants, ainsi que le traitement et la remise des paiements à ces derniers. Il conviendrait que ces cibles et indicateurs soient intégrés dans un cadre de responsabilité partagée, compte tenu de la mise en œuvre toujours en cours de Partner Connect.</p> <p>Degré de priorité: Élevé (Décembre 2025)</p>	Unité chargée des partenaires opérationnels (Service chargé des garanties en matière d'exécution; Service des opérations financières et de l'assurance; Division de l'analyse, de la planification et de la performance)	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>La mise en œuvre en cours de Partner Connect fournira des données concernant le respect des délais en matière de gestion contractuelle, qui permettront de suivre en continu les indicateurs de performance clés pertinents.</p>	3. Mettre en œuvre Partner Connect, qui permet d'obtenir des données sur le respect des délais en matière de gestion contractuelle, aux fins du suivi en continu des indicateurs de performance clés pertinents.	Unité chargée des partenaires opérationnels	31 décembre 2025	En cours

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux/divisions/unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>5.3 En complément des outils déjà disponibles, créer à l'échelle du PAM un espace d'échange des connaissances et des bonnes pratiques en matière de gestion des ONG partenaires coopérantes.</p> <p>Degré de priorité: Élevé (Juin 2025)</p>	<p>Unité chargée des partenaires opérationnels (Service chargé des garanties en matière d'exécution; Service de recherche et de gestion des connaissances; conseillers des bureaux régionaux pour la gestion des partenaires coopérants; responsables des partenariats de coopération des bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>De multiples canaux de communication (communauté Yammer, séances d'information et ateliers au niveau des bureaux régionaux ou des bureaux de pays) seront utilisés pour créer un espace d'échange des connaissances à l'échelle des différents domaines fonctionnels du PAM.</p>	<p>4. Élaborer un dispositif couvrant plusieurs canaux de communication (communauté Yammer et séances d'information, notamment) à l'échelle des différents domaines fonctionnels du PAM.</p> <p>Avec l'appui de l'Unité de la gestion des connaissances et de la Bibliothèque, le PAM procédera à une évaluation de la communauté des ONG partenaires afin de déterminer si d'autres mesures doivent être prises pour améliorer le partage des connaissances.</p>	<p>Unité chargée des partenaires opérationnels (avec l'appui de l'Unité de la gestion des connaissances et de la Bibliothèque)</p>	<p>30 juin 2025</p>	<p>En cours</p>

Liste des sigles utilisés dans le présent document

ONG	organisation non gouvernementale
PSP	plan stratégique de pays